

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2024_40
EMPRUNTS 2024
Complément à décision DP_2024_30

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n° D_2022_7_13 du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la consultation lancée le 6 septembre 2024 portant sur trois emprunts prévus au budget 2024 :

- 2 000 000,00 € (deux millions d'euros) sur le budget principal 60000 pour financer le Centre culturel,
- 1 542 000,00 € (un-million-cinq-cent-quarante-deux-mille euros) sur le budget Aéropolis – 60013, destinés à financer l'acquisition de bâtiments modulaires pour le technocentre,
- 300 000,00 € (trois-cent-mille euros) sur le budget immobilier locatif ECO – 60015 pour l'acquisition d'un bâtiment industriel.

Les financeurs consultés sont les suivants : la Banque postale, le crédit mutuel, la Caisse d'épargne, le Crédit agricole, la Société générale, et la Banque des territoires.

Considérant les réponses suivantes apportées :

- La société générale a fait savoir qu'elle ne répondrait pas parce que l'objet des emprunts ne fait pas partie de leurs « guideline 2024 ».
- La Banque des territoires ne se positionne pas sur le technocentre et sur le bâtiment industriel. Ils pourraient financer le centre culturel à taux révisable Livret A + 0,60 % (3,60 %) si la convention ORT leur permet de proposer un prêt renouvellement urbain / Petites Villes de Demain (PRU – PVD), sinon le taux serait le taux du livret A + 1,30 soit 4,30 %.
- Le crédit agricole a répondu à la consultation le 19/09/2024 mais se positionne uniquement pour 1 000 000,00 € pour le centre culturel et pour 771 000,00 € pour les modulaires du technocentre.
- Le crédit mutuel a répondu à la consultation le 18/09/2024.
- La caisse d'épargne a répondu à la consultation le 18/09/2024.
- La banque postale a répondu à la consultation le 19/09/2024.

Vu l'analyse des offres reçues ;

Vu la décision DP_2024_30 en date du 23/09/2024 ;

Considérant la demande de la Banque Postale ;

DÉCIDE

Article 1 : ⇒ Pour l'emprunt de **2 000 000,00 €** pour financer le Centre culturel, de retenir l'offre de la Banque postale, taux fixe de 3,41 % sur 20 ans avec amortissement trimestriel linéaire et échéances dégressives, pour un cout total de crédit de 692 798,53 € + 2000 € de frais.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer le centre culturel

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2044 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

⇒ Pour l'emprunt de **300 000,00 €** pour financer l'acquisition du bâtiment Hourat à Bordes, de retenir l'offre de la Banque postale, taux fixe de 3,33 % sur 15 ans avec amortissement trimestriel linéaire et échéances dégressives, pour un cout total de crédit de 76 506,90 € + 300 € de frais.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Objet du contrat de prêt : financer les investissements (acquisition du bâtiment HOURAT)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,33 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Trésorier de Nay

Fait à Bénéjacq, le 24/10/2024

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.